

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 23 FEVRIER 2009.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Député-Maire de Freyming-Merlebach.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 26, à savoir :

Pierre LANG, président	Mme Josette KARAS, conseillère
Laurent KLEINHENTZ, vice-président	Mme Fabienne BEAUVAIS, conseillère
Jacques FURLAN, vice-président	Jean-Jacques GRIMMER, conseiller
Hubert BUR, vice-président	Jean-Paul BRUNOT, conseiller
Raymond TRUNKWALD, vice-président	Manfred WITTER, conseiller
Bernard SCHECK, vice-président	André DUPPRE, conseiller
Sylvain STARCK, vice-président	Serge ANTON, conseiller
Dominique VERDELET, conseiller	Mme Raymonde ABRAM, conseillère
Roland RAUSCH, conseiller	Norbert ADAM, conseiller
Mme Patricia ZELL, conseillère	Vincent VION, conseiller
Alain GERARD, conseiller	Mme Léonce CELKA, conseillère
Julien PODBROCYNSKI, conseiller	Frédéric SIARD, conseiller
Bernard DINE, conseiller	Alfred WIRT, conseiller (jusqu'au point 10)

Étaient absents excusés :

M. Bruno NEUMANN a donné procuration de vote à M. Pierre LANG
M. René GRUBER a donné procuration de vote à M. Jacques FURLAN
Mme Simone RAMSAIER a donné procuration de vote à M. Dominique VERDELET
M. Paul HINSCHBERGER a donné procuration de vote à M. Raymond TRUNKWALD
M. Marcel WILHELM a donné procuration à Mme Raymonde ABRAM
M. Daniel DITSCH a donné procuration à M. Bernard SCHECK
M. Pascal KLOSTER a donné procuration à M. Hubert BUR
M. Alfred WIRT a donné procuration à M. Manfred WITTER (à partir du point 11)
M. Bernard PIGNON a donné procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS

M. Patrick DELBANO, conseiller
M. Vincent LAUER, conseiller

POINT 0 – ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2008

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2008

Décision :

Le conseil, à l'unanimité
- Adopter le PV de la séance du 22 décembre 2008

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Il est souhaité la bienvenue à M. Bernard DINE nouveau conseiller Communautaire en remplacement de M. ADAM Olivier décédé.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – REMPLACEMENT DE M. ADAM DANS LES COMMISSIONS DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRAVAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GROUPE NOUVELLE TECHNOLOGIE ET DU GROUPE D'ÉTUDE FRICHES INDUSTRIELLES, DANS LES ORGANISMES DU SCOT, ET DU SAFE

MERGEFIELD "Texte" Il s'agit de procéder au remplacement de M. Olivier ADAM décédé, cette délibération fixe aussi la composition définitive des groupes de travail friches et nouvelle technologie Nouvelles technologies : NEUMANN Bruno, SIARD Frédéric, DUPPRE André, POBBOROCZYNSKI Julien, VERDELET Dominique, KLOSTER Pascal, STARCK Sylvain et WILHEM Marcel Fiches : Norbert ADAM, WILHELM Marcel, DUPPRE André, KARAS Josette, BRUNOT Jean Paul, PIGNON Bernard, WIRT Alfred, Alain GERARD, RAUSCH Roland, RAMASAIER Simone, BUR Hubert, STARCK Sylvain, WITTER Jean Fred, DINE Bernard et TRUNKWALD Raymond Est ajouté également à la commission environnement, M GRIMMER Jean jacques, à la commission des travaux M. PIGNON Bernard, à la commission de l'aménagement du territoire M. Bernard DINE. Pour les organismes extérieurs sont élus à l'unanimité M. LANG Pierre pour le SCOT Val de Rosselle, et M GRIMMER Jean Jacques pour le SAFE le 27 septembre dernier, l'association Zukunft SaarMoselle Avenir organisait une séance d'information relative à la création du futur Eurodistrict SaarMoselle. Lors de cette rencontre, les résultats des travaux, consultations et études menés depuis près de deux ans ont été présentés. Cette séance a en particulier été l'occasion de présenter le contenu de la Vision d'avenir qui définit des objectifs pour notre territoire transfrontalier à long terme. Elle propose également des projets potentiels à mener à court et moyen terme. Par ailleurs, un premier projet de convention et de statuts, éléments nécessaires à la constitution du futur GECT (groupement de coopération transfrontalière) qui accomplira les missions de l'Eurodistrict, a été exposé. Il s'agit maintenant de franchir un nouveau pas dans la construction de l'Eurodistrict et en particulier de finaliser les statuts de la structure qui doit remplacer l'association Zukunft SaarMoselle Avenir. Pour ce faire, les partenaires potentiels de l'Eurodistrict doivent se positionner officiellement vis-à-vis de celui-ci. En effet, certains éléments, tels que la répartition des sièges entre les partenaires de chaque coté de la frontière, ne pourront être réglés que lorsque nous saurons quelle collectivité souhaite adhérer à l'Eurodistrict. Ci-joint le dossier d'expertise. Il s'agit donc de se déterminer sur une d'adhésion à l'Eurodistrict, la participation communautaire sera plafonnée à 0.8 € par habitant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'acter le remplacement de M. Olivier ADAM dans les différentes commissions et groupes. De fixer la composition des groupes de travail nouvelles technologies et réhabilitation friches.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CONVENTION D'OBJECTIFS 2009-2011 AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.

MERGEFIELD "Texte" Désignation des représentants de la communauté au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire. Par délibération en date du 10/04/2008, la communauté de communes a désigné 11 délégués au conseil d'administration de l'office de tourisme représentant chacun une commune : Mme Léonce CELKA (Seingbouse) – M. Vincent VION (Hombourg-Haut) – M. Bertrand KIEFFER (Henriville) – Mme Clarisse BADO (Guenviller) – Mme Fabienne BEAUVAIS (Freyming-Merlebach) – M. Salvatore ANELLO (Farébersviller) – M. Pascal KLOSTER (Cappel) – Mme Martine PERIC (Betting) – Mme Simone RAMSAIER (Béning-lès-Saint-Avold) – M. Bruno NEUMANN (Barst) – M. Sylvain STARCK (Hoste). Suite à la fusion des offices de tourisme communautaire et de Hombourg-Haut, de nouveaux statuts ont été adoptés. Ils prévoient toujours la désignation de 11 membres au conseil d'administration dont deux membres de droit : le Président de la communauté de communes et le Vice-président en charge du tourisme. Ces derniers pouvant se faire représenter. Lors de la désignation des élus en date du 10 avril, le Président n'avait pas souhaité intervenir en tant que délégué de la communauté auprès de l'office de tourisme. Comme, de par les nouveaux statuts, il est à présent membre de droit du conseil d'administration, il y a lieu d'apporter une modification dans les désignations auxquelles il avait été procédé lors de la séance du 10 avril 2008. Convention d'objectifs 2009-2011 avec l'office de tourisme communautaire. Les statuts de la communauté de communes de Freyding-Merlebach prévoient la signature d'une convention avec l'office de tourisme communautaire qui le charge de la promotion du territoire. La convention ci-annexée fixe les principaux objectifs à atteindre sur la période 2009 – 2011 et prévoit pour l'année 2009 un financement par la communauté de communes à hauteur de 110 000 euros.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'approuver les statuts de l'office de tourisme
De déléguer au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – RETRAIT DU SIVCOM

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, il est possible pour les membres d'un syndicat mixte de demander leur retrait. A ce titre, la Communauté de communes de Freyding-Merlebach propose de faire usage de ce droit envers le SIVCOM. En effet la compétence ordures ménagères est aujourd'hui partie intégrante des statuts de la communauté du pays Naborien et de ceux de la CCFM, la participation de la CCFM au syndicat devient donc sans objet. Nous sommes, en outre, les seuls EPCI à ne pas être représenté directement au SYDEME devant passer par une autre structure. Il est également nécessaire que la CCFM puisse avancer à un rythme plus soutenu dans le cadre de sa compétence environnementale. C'est pourquoi il est proposé, suite à discussions avec les responsables du SIVCOM, de demander la sortie du syndicat mixte pour l'ensemble de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». La compétence valorisation étant transférée au SYDEME par représentation substitution

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

De demander le retrait du Sivcom avec date d'effet au 01/07/2009

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil à l'hôtel communautaire, un agent non titulaire avait été recruté temporairement. Les nouveaux locaux de la communauté, et le besoin croissant en matière d'accueil du public, la préparation des salles de réunion ainsi que les tâches de communication et d'organisation d'événements nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif deuxième classe à temps plein. Ce poste existait auparavant mais était resté vacant depuis le départ en retraite de M. MAAS. Il s'avère que cet agent donne satisfaction dans ses missions d'accueil et que le besoin devient permanent, notamment au regard du nombre croissant de réunions qui se tiennent au siège de la communauté. Il est donc proposé au conseil de créer un poste d'adjoint administratif 2eme classe à temps plein à compter du 01/03/2009

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

De créer le poste d'adjoint administratif 2eme classe à temps plein à compter du 01/03/2009

Le Président, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Compte tenu de la charge de travail importante et en augmentation constante, de la nécessité d'effectuer l'instruction des documents d'urbanisme soumis à l'appréciation du Syndicat Mixte du Val de Rosselle, celui-ci a recruté un agent d'urbanisme à compter du 01/02/2009, en l'occurrence M Cédric KACZYNSKI qui était en fonction à la CCFM Dans un premier temps cet agent pourrait toutefois rester à disposition de la communauté de communes de Freyming Merlebach à raison de 50% pour une période de 6 mois. Cette mesure laisserait à la communauté de communes de Freyming-Merlebach le temps de s'adapter et au syndicat mixte d'impliquer plus avant l'agent au fur et à mesure de l'achèvement du schéma.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2008

Le Président soumet au conseil les deux tableaux de synthèse des comptes de gestion des trois budgets de la communauté de communes à savoir : le compte de gestion du budget principale compte de gestion du budget annexe Tertiaire le compte de gestion du budget annexe extension PA1 le compte de gestion du budget annexe assainissement le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères le compte de gestion du budget annexe Vouters le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2008 pour chaque budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

- d'adopter les comptes de gestion de l'année 2008.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit. Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

- d'adopter les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PA1, assainissement, ordures ménagères, Vouters et Zone Rosselle

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

Un arrêté du 5 janvier 2007 issu du décret du 05 janvier 2007 prévoit la prise en charge de déplacements pour des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative. Il est proposé de créer cette indemnité de 210 Euros par an qui permettra d'indemniser les agents qui se déplacent couramment à la trésorerie, chargés de constatations en matière d'ordures ménagères ou de se déplacer pour des raisons journalistiques (photos, interview etc...).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

Autoriser la création et le versement de cette indemnité en vertu de l'arrêté mentionné ci-dessus et de la revalorisation de celle-ci.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MISSION LOCALE DU BASSIN HOULLER

La mission locale du bassin houiller nous a fait parvenir une demande de subvention aux fins de création d'un site internet. Le projet se monte à 12450 € TTC avec une participation sollicitée de 5000 € pour la CAF et 5000 € pour la CCFM, 2450 € représentant l'autofinancement de l'association conformément à la demande jointe.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'accéder à la demande de la mission locale et verser la subvention exceptionnelle de 5000 Euros

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – SUBVENTION À PLASTINNOV

La communauté de communes par délibération du 30/03/2007 avait autorisé le versement d'une subvention de 10 000 Euros/an à l'IUT de Metz dans le cadre du projet Plastinnov sous réserve d'obtention des fonds Feder.L'IUT de METZ « département chimie » nous sollicite pour obtenir le versement de cette subvention, tout en nous indiquant que le FEDER a refusé sa participation.Plastinnov met à disposition des industriels un outil de recherche et de développement qui met en réseau les compétences acquises par différents pôles. Il favorise l'installation d'équipements pour la recherche universitaire en Moselle Est, les matériaux innovants, la collaboration avec l'Allemagne et la participation au projet technoparc. Les autres intercommunalités en Moselle Est ont accordé leur soutien financier à ce projet.Le montant sollicité reste stable soit 10 000 Euros par an de 2008 à 2013.La somme n'ayant pas été versée en 2008, il est proposé de verser 2008 et 2009 en une seule fois soit 20 000 euros.Le président fait remarquer que les communautés de communes ne sont normalement pas de par leur compétence amenées à financer ce type de projet relevant de l'enseignement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

Autoriser le versement de la subvention sollicitée pour l'année 2008 et suivantes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENVELOPPE 2009-2011 VILLE DE FREYMING POINT AJOURNE

POINT 13 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)• La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. • Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.Objectifs du DOB Ce débat permet à l'assemblée délibérante : • De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. • D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. • Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.Le DOB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

De prendre acte du DOB

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

POINT 14 – SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ET LA MODIFICATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Le siège « Reumaux » acquis auprès des Charbonnages de France à la fin de l'année 2007 est devenu l'hôtel de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2008. Le bâtiment est composé de quatre zones. Les services de la communauté en occupent une seule de manière permanente : la zone A1 mentionnée au plan ci-joint. La salle Reumaux en zone F est utilisée de manière ponctuelle pour les réunions du conseil communautaire. Il y a un seul réseau de chauffage et un seul réseau d'électricité qui alimentent l'ensemble des zones. Les toilettes sont situées en zone B1 et sont accessibles par un escalier. Le programme de travaux envisage de rendre l'espace occupé par les services de la communauté indépendant des autres zones sur le plan fonctionnel, du chauffage et de l'électricité par l'installation d'une chaufferie dédiée aux espaces occupés par les services, une adaptation du réseau électrique et la construction d'une nouvelle salle du conseil comprenant des toilettes accessibles aux personnes handicapées. Outre une amélioration du bâtiment sur le plan fonctionnel, les travaux permettront de valoriser les zones B et F par leur location ou leur vente à destination d'activités économiques et d'améliorer le site sur le plan de la sécurité incendie, de l'accessibilité générale et de l'accessibilité des handicapés en particulier. D'autre part, le diagnostic de performance énergétique établi lors de la cession du bâtiment classe le siège « Reumaux » en D concernant la consommation d'énergie et en E concernant les émissions de gaz à effet de serre. Pour améliorer cette situation et s'inscrire dans les objectifs du Grenelle de l'environnement, le programme de travaux prévoit un renforcement de l'isolation (nouvelle verrière, fenêtres PVC à double vitrage, faux-plafond, isolation des toitures). Pour finaliser ces travaux, un rafraîchissement des peintures du hall d'accueil, non réalisée lors de l'entrée dans les locaux, est également prévu. Le coût estimé de l'ensemble des travaux, y compris les études de maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle techniques, SPS et diverses est évalué à 1.161.000 € HT et fait l'objet du plan de financement ci-joint. **D**

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'adopter le principe des travaux de rénovation / modification de l'hôtel communautaire mentionnés ci-dessus, D'adopter le plan de financement ci-joint, - D'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DGE et éventuellement auprès d'autres financeurs potentiels - D'autoriser le président ou son représentant à lancer la maîtrise d'œuvre correspondante

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
RENOVATION / MODIFICATION DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE**

DEPENSES		RECETTES		%
Etudes : maîtrise d'œuvre, missions CT, SPS et diverses.	100 000,00	ETAT - DGE	464 400,00	40,00%
Salle du conseil, modification du réseau électrique et de chauffage.	810 000,00	FONDS PROPRES	696 600,00	60,00%
Isolation et peinture du hall d'accueil	251 000,00			
TOTAL	1 161 000,00		1 161 000,00	100,00%

POINT 15 – AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL NON COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ MULLER ASSAINISSEMENT POUR L'AR5 (HUIS CLOS®)

La société concernée Créée en 2003 la société MULLER ASSAINISSEMENT LORRAINE, SAS au capital de 500.000 euros appartient au groupe NGE. Elle intervient dans le domaine des travaux publics principalement pour les canalisations et les VRD. Son chiffre d'affaires est de 29.000.000 d'euros HT en 2008 dont 2.000.000 d'euros HT réalisés sur le secteur de la Moselle Est. Le projet La société souhaite développer son activité en Moselle Est par l'ouverture d'une nouvelle agence dont le siège sera situé sur l'extension du parc d'activités communautaire n°1. Les besoins immobiliers La nouvelle agence s'installera dans le 5ème bâtiment relais dont la construction est en cours d'achèvement. La partie atelier du bâtiment servira au stockage du matériel et de garage pour les engins de chantier. Les bureaux seront la vitrine commerciale de

l'entreprise. L'occupation des locaux est envisagée dans le cadre d'un bail non commercial d'une durée maximale de 23 mois assorti d'une option d'achat. Le loyer mensuel est de 6.000 € HT. Emplois Le siège fixe un objectif de 8.000.000 d'euros HT de chiffre d'affaires, d'ici environ 3 ans, à son nouveau centre de profit. Cet objectif s'accompagnera de la création d'environ 20 emplois répartis comme suit : 2 administratifs, 2 conducteurs de travaux, 3 chefs de chantier, 13 ouvriers spécialisés. Calendrier Malgré un contexte économique délicat l'entreprise confirme son intérêt pour la location du bâtiment avec une option d'achat. Son installation pourra s'envisager dès l'achèvement des travaux prévu pour la mi-avril 2009. **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Président ou son Représentant à signer avec la société MULLER ASSAINISSEMENT LORRAINE ou la SCI qu'elle créera à cet effet, un bail non commercial pour la location de l'atelier relais n° 5 assorti d'une option d'achat pour un montant représentant le prix du terrain, des travaux y compris les études déduites des subventions obtenues : la subvention du FIBM, la DDR de l'Etat et la PADTM du Département. Compte tenu de ce mode de calcul le prix prévisionnel s'établit à 621 158,00 € HT. Le prix définitif pourra être fixé dès l'établissement du décompte général définitif qui interviendra à la réception des travaux.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – CONVENTION AVEC LE REGIONALVERBAND DE SARREBRÜCK POINT AJOURNE

POINT 17 – MERGEFIELD "POINT" RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PAR LE CLTS

Dans le cadre de la réorganisation hospitalière de la Moselle Est, l'intercommunalité de Freyming-Merlebach aura la chance d'accueillir prochainement le plateau technique unique hospitalier (PTU) sur le Parc d'Activités de la Rosselle. Dans ce contexte, le CLTS (Centre Lorrain des Technologies de la Santé) propose la réalisation d'une étude d'accompagnement permettant d'« Identifier les besoins en terme d'aménagement du territoire dans la perspective de la mise en place du PTU ». Cette étude se décline en 4 phases : Réalisation d'un état des lieux ; Recensement des besoins auprès des différents acteurs ; Croisement des besoins identifiés avec les objectifs de la planification sanitaire et sociale du territoire ; Restitution des travaux auprès des intercommunalités concernées ; Le montant de l'étude s'élève à 79 101 € TTC. Il est proposé un cofinancement comme suit :

Communauté d'Agglomération de Forbach :	40 367 €
Communauté de Communes du pays Naborien :	20 590 €
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach :	18 144 €

La CA Forbach Porte de France a approuvé ce projet.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

De confier au CLTS l'étude permettant d'« Identifier les besoins en terme d'aménagement du territoire dans la perspective de la mise en place du PTU » De verser une participation à hauteur de 18 144 € TTC

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – MERGEFIELD "POINT" CARRIÈRES DE LA MERLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFL

Par délibération du 15 décembre 2004, le Conseil communautaire autorisait la signature d'une convention foncière avec l'EPF Lorraine, portant l'acquisition et le traitement du site des Carrières de la vallée de la Merle, à Freyming-Merlebach. L'EPF Lorraine propose aujourd'hui un prolongement de la convention initiale qui s'achève au 30 juin 2009. Le contenu du document restera inchangé. Seule l'année d'échéance de la convention sera portée au 30 juin 2014, ce qui implique également un prolongement de l'accompagnement de l'EPF Lorraine dans le traitement du site.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention modifiée.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 –**MERGEFIELD "POINT" SIÈGE CUVELETTE – REVENTE DES TERRAINS ACQUIS AUPRÈS DE L'EPFL**

Par délibération du 10 juillet 2007, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer l'acte de vente des terrains du Siège Cuvelette par l'EPFL. Par délibération du 25 septembre 2007, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer une autorisation d'occupation anticipée des terrains et des bâtiments concernés du Siège Cuvelette auprès de M. Gregory BIGEL, gérant de la société suivante : MDB Promotion S.A.R.L. 10, rue Winston Churchill 57000 METZ. Afin de permettre le lancement du projet de requalification prévu sur ce site, la CCFM a la possibilité de revendre désormais les terrains (désignations cadastrales en pièce jointe) à M. BIGEL. Compte tenu de l'importance de ce projet (création d'une zone artisanale), il est proposé que le prix de cession soit établi sur base de l'estimation formulée par les services des domaines lors de l'acquisition des terrains à l'EPF Lorraine. Il est fixé à 40 775, 59 €. Par ailleurs, l'intercommunalité devra conserver l'emprise foncière en entrée de zone pour la création des voiries et des réseaux desservant un nouveau parc d'activités à l'entrée du site ; De plus, le site comprend une parcelle appartenant à l'Etat (section 9 – n° 423), sur laquelle repose la station de captage du grisou gérée par le BRGM. Une demande d'arpentage a été proposée aux services de l'Etat, afin de procéder à un découpage au plus près de la station, incluant un périmètre de sécurité. Sur la base de ce nouveau découpage, l'intercommunalité rachètera à l'Etat, au prix fixé par les Domaines, la parcelle restante. Cette dernière pourra être ensuite revendue de la même manière à M. BIGEL.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente des terrains du Siège Cuvelette par la CCFM à M. BIGEL.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 –**MERGEFIELD "Point" Vente de terrains à la commune de Freyming-Merlebach**

Par courrier du 30 janvier 2009, la commune de Freyming-Merlebach sollicite la CCFM pour l'acquisition de terrains situés rue du Casino (Ancienne Médecine du Travail de CdF) : Section 20 n°896 de 0,33 ares Section 20 n°897 de 0,01 ares. Ce secteur a fait l'objet d'un arpentage afin de distraire un parking réalisé par la commune. Or, il apparaît que le parking s'étend sur les parcelles mentionnées ci-dessus, propriétés de la CCFM. Cette vente intervient donc dans le cadre d'une régularisation, c'est pourquoi il est proposé de revendre les parcelles à l'euro symbolique.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente des terrains mentionnés, à la commune de Freyming-Merlebach. Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.